

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Procès-verbal général des délibérations du Conseil municipal
Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, MALET Ludovic, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MUSSARD Emmanuelle, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Gino, LEBON Eric, LEBON Natacha, GRONDIN Jean-Noël, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, LAVERGNE Christophe, , BENARD Didier, ROBERT/PAYET Anne Constance, PAYET Sandrine, VIRAMA-ERCAMA Corinne, SEBODIER Pascal, PAUS Richard, HOARAU Jean Denis, SEVERIN Magalie, SORRES Jacky, LAURET Dany.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames : SEVERIN Mimose, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, ETHEVE Patricia, Leveneur Marine, PRUGNIERES Sophia.

Messieurs : SUZANNE Pascal, SEBODIER Pascal.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames SOMNICA Christine, BENARD Rita ; Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic Malet** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen :

Affaire n°2022/5/1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider ce procès-verbal.

Affaire n°2022/5/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales - Information au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;
- D'autoriser le Maire, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Affaire n°2022/5/3 : Manifestation "Tour Cycliste Antenne Réunion". Adoption de la convention de partenariat avec l'association « Anim'Services ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de cette manifestation sportive pour l'année 2022 ;
- D'approuver l'attribution de la subvention de 2 500 euros à l'association Anim'Service ;
- D'approuver la prise en charge de deux trophées d'une valeur de 330 €, la location de toilettes pour approximativement 400 €, ainsi que les divers moyens logistiques, comme détaillés en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n°2022/5/4 : Manifestation « VTT-XC » de l'association « Club Cycliste de Petite-Île – Adoption de la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de la manifestation "VTT-XC" de Petite-Île ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association « Club Cycliste de Petite-Île » ;
- D'autoriser la prise en charge d'une partie des dépenses de communication de l'événement et notamment l'impression et l'affichage de 6 affiches au format 4X3, d'une valeur de 876,90 € ;
- D'approuver l'accompagnement technique et logistique ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Affaire n°2022/5/5 : Association Karambolaz. Approbation de la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Karambolaz ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/5/6 : Association Markotaz. Approbation de la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Markotaz ;
- D'approuver l'attribution d'une subvention de 4 500,00 € et les modalités de versement conformément à la convention jointe ;
- D'approuver la mise à disposition de moyens logistiques et techniques ;

D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Affaire n°2022/5/7 : Manifestation "Course de l'Ail 2022" - Convention de partenariat avec l'association « Club Omnisport de Petite-Île » (COSPI).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de la manifestation « Course de l'Ail » ;
- D'autoriser la prise en charge d'une partie des dépenses de communication de l'évènement, pour un montant de 876,90 euros ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'association COSPI.

Affaire n°2022/5/8 : Travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier de Ravine Du Pont et aux travaux de requalification de la RD31 et du chemin Jean Lépinay. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL MARAINA : Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2021 relatif aux travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier de Ravine du Pont et de requalification de la RD31 et du Chemin Jean Lépinay ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/5/9 : Extension du bassin de baignade de Grande Anse. Etude et travaux. - Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL MARAINA. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2021, relatif aux études et travaux d'extension du bassin de baignade de Grande Anse ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/5/10 : Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de recalibrage et de réseaux sur le Chemin Karl de Lavergne - Approbation de la modification n° 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 1 à passer avec le groupement OMEGA / ATELIER WE - PAYSAGISTE CONCEPTEUR pour un montant de - 10 163,95 € HT faisant passer le marché à 168 341,05 € HT ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 1 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Affaire n°2022/5/11 : Travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier de Ravine du Pont et aux travaux de requalification de la RD31. Mission de maîtrise d'œuvre. Approbation de la modification n° 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n°1 à passer avec la société OMEGA pour un montant de 20 900,00 € HT faisant passer le marché à 123 250,00 € HT ;
- D'autoriser la SPL Maraina à signer la modification n°1 ;
- Et d'autoriser la SPL Maraina à signer tout document se rapportant à cette affaire

Affaire n°2022/5/12 : Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion financière et de gestion des Ressources Humaines - Approbation de la modification n° 2.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 2 à passer avec la société OCII pour un montant de 3 770,00 € HT, faisant passer le marché à 188 629,50 € HT ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 2 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/5/13 : Réhabilitation et couverture des plateaux sportifs polyvalents du Collège Joseph Suacot - Lot n° 5 - Approbation de la convention d'indemnisation à la société ITB Réunion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'indemnisation à passer avec la société ITB REUNION pour un montant de 15 017,73 € HT ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/5/14 : Opération de réhabilitation et couverture des plateaux sportifs polyvalents du Collège Joseph Suacot - REACT EU 2021-2023. Approbation du plan de financement prévisionnel modifié.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la présentation du projet de réhabilitation et couverture des plateaux sportifs polyvalents du collège Joseph Suacot, pour un coût total global (inclus révision de prix, et aléas) de 3 149 547,31 € HT au titre du financement REACT EU 2021-2023 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel au titre du FEDER - Volet REACT UE pour un montant de 2 338 221,79 euros HT, soit 90 % du montant total HT des prestations et travaux éligibles, tel que présenté ci avant ;
- D'approuver le plan financement global qui intègre toutes les prestations financées ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la T.V.A. (le cas échéant) ;
- De l'habiliter à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2022/5/15 : Travaux d'assainissement des eaux pluviales et de requalification de la RD31 dans le secteur de Ravine du Pont. Travaux d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation de cette opération d'éclairage public avec le SIDELEC Réunion ;
- D'approuver les modalités de la participation financière de chaque partie pour la réalisation des travaux d'éclairage public sur la tranche 4 de l'opération (phase 3 de la RD31) à savoir :
 - En 2022, un 1^{er} règlement sera réalisé sur la base d'un titre de recette, d'un montant de 65 000 euros ;
 - En 2023, le solde sera réglé au vu du titre de recette ;
- D'approuver la participation financière prévisionnelle de chaque partie ;
- D'autoriser le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document dans le cadre de cette affaire ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- De charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affaire n°2022/5/16 : Création d'un nouveau cimetière sur le Chemin Napoléon - Autorisation de signature au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De donner au Maire pouvoir pour engager les lots 1 à 4 de l'opération « Création d'un cimetière sur le Chemin Napoléon », suivant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir dans la limite d'une augmentation de 30% de l'estimation, au vu du contexte actuel de forte inflation ;
- Et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/5/17 : Création d'un nouveau cimetière sur le Chemin Napoléon. Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 05 22 05 pour la parcelle AR 806

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle n° 05 22 05 pour la parcelle AR 806 ;
- D'autoriser le Maire à signer, la convention opérationnelle ci-annexée et tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte de rétrocession à la Commune de Petite-Ile à l'issue du portage.

Affaire n°2022/5/18 : Création d'un nouveau cimetière sur le Chemin Napoléon - Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 05 22 06 pour la parcelle AR 807.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle n° 05 22 06, pour la parcelle n° AR 807 ;
- D'autoriser le Maire à signer, la convention opérationnelle ci-annexée et tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte de rétrocession à la Commune de Petite-Ile à l'issue du portage.

Affaire n°2022/5/19 : Densification du secteur de Manapany les Bas. Parcelle AV 348 - Convention opérationnelle d'acquisition et de portage n° 05 22 04.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle n° 05 22 04, relative à l'acquisition de la parcelle section AV numéro 348 ;
- D'autoriser le Maire à apporter des modifications non substantielles à ladite convention ;
- Et de l'autoriser à signer la convention n° 05 22 04, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Affaire n°2022/5/20 : Installation d'un Poste Transfo sur la parcelle AR 912. Convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à disposition gratuite du délaissé sur terrain communal pour l'installation du Poste sur la parcelle AR 912 ;
- D'approuver la convention de mise à disposition pour la réalisation de cet ouvrage de distribution de l'électricité à conclure avec EDF SEI, pour la parcelle précitée ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/5/21 : Modernisation de la rue de la Cour - Acquisition de parcelles et leur classement dans le domaine public communal.

Le tableau faisant apparaître les 20 parcelles impactées partiellement par le projet qui seront acquises à l'euro symbolique et 2 parcelles (AH 335 et AH 444) acquises entièrement au tarif agricole est le suivant :

RELEVÉS CADASTRAUX			PROPRIÉTAIRES INSCRITS AU CADASTRE			Surface cédée à la commune de PETITE-ILE		Observations
SECTION	N° PARCELLE	SURFACE CADASTRALE (m²)	CIVILITE	NOM	PRENOMS		Cout acquisition	
AH	95	7310	M	FONTAINE	Jean Ivonic	240	amiable / 1 € symbolique	
AH	96	5760	M	ISAUTIER	Marie Emile	500	amiable / 1 € symbolique	
AH	151	36790	M	BARRET	Annick Rosaire	1528	amiable / 1 € symbolique	
AH	152	9330	M	BARRET	Annick Rosaire	950	amiable / 1 € symbolique	Carrière hydraulique à proximité - AH n° 1, 5, 50 -
AH	160	11556	MME	BEGUE (née PAYET)	Justine Charlot	50	amiable / 1 € symbolique	
AH	162	18390	M	SERY	Jean-Hugo	2007	amiable / 1 € symbolique	
AH	187	12640	M	BELLON	Rosaire Jean-Ja	79	amiable / 1 € symbolique	
AH	198	8640	M	LOUISO	Jean Dona	550	amiable / 1 € symbolique	
AH	199	1266	M	LOUISO	Jean Dona	119	amiable / 1 € symbolique	
AH	334	2058	M	LOUISO	Jean Dona	188	amiable / 1 € symbolique	
AH	335	2490	MME	MEZINO	Marie Therese	2490	1 743,00 €	La parcelle AH 335 est cédée entièrement à la commune de PETITE-ILE
AH	359	7396	M	HOARAU	Josselin Philippe	44	amiable / 1 € symbolique	
AH	371	95902	M	SCAB		2330	amiable / 1 € symbolique	
AH	443	863	M	LAURENCE	Judex Alexandre	20	amiable / 1 € symbolique	
AH	444	241	M	LAURENCE	Judex Alexandre	241	168,70 €	La parcelle AH 444 est cédée entièrement à la commune de PETITE-ILE
AH	445	1285	M	PAYET	Charly Noel	697	amiable / 1 € symbolique	
AH	567	12806	MME	FOLIO	Marie Christine	116	amiable / 1 € symbolique	
AH	568	12806	MME	TURPIN (née FOLIO)	Marie-Frede	113	amiable / 1 € symbolique	
AH	569	12826	MME	RIVIERE (née FOLIO)	Marie Therese	115	amiable / 1 € symbolique	
AH	570	22409	M	FOLIO	Alix Expedit	381	amiable / 1 € symbolique	
AH	708	6665	M	MEZINO	Lucas	413	amiable / 1 € symbolique	
AH	709	7125	M	MEZINO	Lucas	473	amiable / 1 € symbolique	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le classement des parcelles de la rue de la Cour (formant emprise de la voie) figurant au tableau ci-dessus, dans le domaine communal public ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/5/22 : Modernisation de la rue de la Cour. Choix du notaire pour la réalisation des actes notariés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à désigner un notaire pour officialiser les acquisitions pour les besoins de modernisation de la rue de la Cour ;
- Et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/5/23 : Modernisation de la rue de la Cour - Approbation du plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

Rue de la Cour	HT	TVA	TTC
Coût estimatif global de l'opération en HT	2 432 045.00 €	206 723.83 €	2 638 768.83 €
Base éligible FEADER + Département (travaux, MOE, études diverses) au taux de 75 % prix HT (hors eau potable)	2 292 510,00 + 46 935.00 = 2 339 445 euros		
Montant Maximal : 85 %	1 988 528.25 €		
Plan de financement			
FEADER 75 % * 2 339 445.00 =	1 754 583.75 €	-	
DEPARTEMENT 10 % * 2 233 944.50 =	233 944.50 €	-	
COMMUNE DE PETITE-ILE (reliquat du HT + eau potable + tva 8.5 %)	443 516.75 €	206 723.83 €	650 240.58 €
Total Coût Global Opération HT	2 432 045.00 €		
8,5% de TVA (à la charge de la Commune)	206 723.83 €		
Total opération TTC	2 638 768.83 €		

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants des financeurs issus du tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/5/24 : Projet d'ouverture et aménagement d'un sentier de randonnées dénommé « Sentier des Agriculteurs ». - Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

Source de financement	Type (voir fiche action)	Montants(en HT)	Taux
Financements publics (LEADER)	Part FEADER	44 400 €	60%
	Contrepartie nationale	14 800 €	20%
Autres financements publics		0 €	0%
Auto-financement public (part communale)		14 800€	20%
Financements privés		0 €	0%
TOTAL		74 000€	100%

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'ouverture et d'aménagement du « Sentier des agriculteurs » ;
- D'approuver son plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;
- De l'autoriser à solliciter le GAL Grand Sud pour l'obtention d'une subvention de 59 200 € HT au titre du FEADER, mesure 19.2.1-6 – Axe 1 ;
- De valider la part communale de 14 800 euros HT, TVA en sus ;
- De l'habiliter, à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire ;
- D'autoriser le Maire à apporter des modifications non substantielles au tracé prévisionnel.

Affaire n°2022/5/25 : Projet d'ouverture et aménagement d'un sentier de randonnées dénommé « Sentier des Agriculteurs ». - Convention cadre à signer entre la Commune et les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la signature de la convention-cadre mise en place dans le cadre du projet du sentier des agriculteurs ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire ;
- D'habiliter le Maire à signer les accords subséquents issus de l'application de ladite convention.

Affaire n°2022/5/26 : Opération de logements sociaux dénommée "Bois de Buis" sur la rue Joseph Lacarre - Approbation du plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

Plan de financement	Financement	Commentaire
Subvention LBU	1 440 000 €	Nouvelle demande de financement LLTS auprès de la DEAL sur la programmation 2022 (sous réserve accord de la DEAL)
CIVIS foncier	84 000 €	Soutien au portage foncier EPFR - Suivant délibération en date du 27/12/2018
Bonification EPFR	82 565 €	Bonification de 20 % du prix HT du terrain dans la limite de 200 000 euros HT par opération.
Subvention à l'équilibre Ville	600 000 €	Subvention à l'équilibre
Sub CIVIS soutien parc locatif	186 000 €	Subvention Soutien au parc locatif prévu par le PLH: 6000 euros /lgt sous condition de 50 % minimum LLTS et 30% T1/T2.
Sub CIVIS Habitat Senior	150 000 €	Subvention Habitat Senior prévue par le PLH : Sur prime de 5000 euros par LLTS dédié aux personnes âgées avec un plafond de 150 000 euros.
Subvention complémentaire LBU	295 895 €	Subvention complémentaire au titre de l'article R 372-11 du CCH, plafonné à 9545 euros / logement. Conditionné à un financement de la collectivité.
Crédit d'impôt	844 471 €	
Prêt CDC	797 758 €	
Prêt Action Logement	800 000 €	Sous réserve de l'accord de principe d'Action Logement
TOTAL	5 280 689 €	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme d'aménagement du projet Bois de Buis ;
- D'approuver la subvention d'équilibre d'un montant de 600 000,00 euros HT ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Affaire n°2022/5/27 : Réalisation d'un espace de co-voiturage et d'un giratoire sur la rue du Verger Hémerly - Approbation du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

- De valider la convention de prise de possession par anticipation pour permettre le début des travaux dès cette année,
- De valider le principe d'échange à valeur équivalente de 677m² de la parcelle AX 341 (notée E) contre 677m² de la AZ 739 (notée C) sur la base de 1,50€/m² en zone Acu et 1,50€/m² en zone N ;
- De valider le choix du notaire et du géomètre et la répartition des frais résultants de cette opération ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire

Affaire n°2022/5/28 : Budget Principal - Autorisation de l'ordonnateur au comptable pour régulariser des écritures pour comptes de tiers.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'autoriser la régularisation des écritures sur le budget principal de la Commune ;
- D'autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes : débit du compte 1068 et crédit du compte 4582, pour 297 647,50 € pour retracer la recette, puis débit du compte 4582 et crédit du compte 4581 pour apurer les comptes 458 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette affaire

Affaire n°2022/5/29 : Zone d'Activités Economique (ZAE) Verger Hémerly - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021.

La liste des véhicules et engins pour sortie de l'actif communal est la suivante :

N° d'inventaire	Désignation	Affectation et localisation	Quantité	Motifs de la demande	Observations / Procédures
BZ-613-TBPRIN4654	Mercedes Sprinter Immatriculation : BZ-613-TB Type : Plateau ridelle bâché Date acquisition : 01/2012	Epanouissement humain (animation)	1	Hors service, coût des travaux pour la remise en état élevés	Vente (publication journaux)
AV131XPRI N4073	Peugeot Boxer Immatriculation : AV-131-XB Type : TPMR Date d'acquisition : 06/2010	CCAS	1	Vétuste	Reprise par concessionnaire
540BRKPRIN 3267	Ford Ranger Immatriculation : 540 BRK Type : Véhicule tout terrain Date d'acquisition : 02/2005	Service Technique / PSS	1	Vétuste	Vente (publication journaux)
MOBPRIN40 97	Motoculteur Marque : Ferrari Date d'acquisition : 12/2010	Environnement	1	Non utilisé, obsolète	Vente (publication journaux)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

- De l'autoriser à mettre en vente, selon la législation en vigueur, les biens ci-dessus indiqués ;
- D'approuver leur mise à la réforme si à l'issue de la procédure de cession, ceux-ci n'ont pas trouvés d'acquéreur ;
- De l'autoriser à sortir de l'actif communal lesdits biens ainsi cédés ou mis à la réforme ;
- De l'autoriser à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire

Affaire n°2022/5/30 : Sortie de l'actif communal de mobiliers scolaires.

La liste du mobilier scolaire pour sortie de l'actif communal est la suivante :

Désignation (n° d'inventaire non connu pour ces désignations)	Affectation et localisation	Quantité	Motifs de la demande	Observations / Procédures
Chaises écolier bi matière T3 à T5	Site de stockage Platanes Sud	200	Obsolète	Mise à la réforme
Chaises coque plastique	Site de stockage Platanes Sud	18	Obsolète	Mise à la réforme
Chaises écolier bi matière T5	Réfectoire de l'école Badamiers	20	Obsolète	Mise à la réforme
Tables écolier biplace non réglables	Site de stockage Platanes Sud	6	Obsolète	Mise à la réforme
Tables écolier biplace réglables	Ecole Platanes Nord	77	Obsolète	Mise à la réforme
Chaises écolier bi matière T4	Ecole Platanes Nord	152	Obsolète	Mise à la réforme
Tables écolier biplace réglables	Ecole Vétiver	45	Obsolète	Mise à la réforme
Chaises écolier bi matière T4	Ecole Vétiver	97	Obsolète	Mise à la réforme
Tables écolier biplace réglables	Ecole Fleur de canne	53	Obsolète	Mise à la réforme
Chaises écolier bi matière T4	Ecole Fleur de Canne	113	Obsolète	Mise à la réforme

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à sortir de l'actif communal les biens ainsi mis à la réforme ;
- Et de l'autoriser à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2022/5/31 : Dénomination de la ruelle desservant le lotissement Les FILAOS.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De nommer cette voie « Ruelle Tamarins »
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/5/32 : Achat de fleurs offertes par la Ville lors de décès.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la prise en charge par la Commune, pendant toute la durée du mandat, des frais consécutifs à l'achat de fleurs (gerbes ou couronnes ou bouquets) en mémoire des défunts résidents de Petite-Ile ;
- D'inscrire, chaque année, les crédits nécessaires au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal de la Commune.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Affaire n°2022/5/33 : Comités régionaux des professions du spectacle vivant et enregistré (COREPS). Désignation des représentants de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De désigner Madame Patricia Renger-Arnoux pour siéger au sein du COREPS de La Réunion ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire

Affaire n°2022/5/34 : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif. Désignation des représentants de la Collectivité.

Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De désigner en son sein deux représentants :
Titulaire : Emmanuelle Mussard
Suppléant : Clarisse Gennepy
pour siéger au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

A la présentation de l'affaire n° 35, le Maire et Monsieur Christophe Lavergne quittent la séance et, ne participeront pas au vote pour ce dossier.

Affaire n°2022/5/35 : Lancement de l'opération « Aménagement d'une aire de co-voiturage et construction d'un bâtiment à énergie positive (BEPOS) de 150 m2 pour un usage éco touristique sur la parcelle AX 283 à Grande-Anse ». - Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL Grand Sud.

Cette affaire est présentée au Conseil municipal par M. Olivier Fort, 1^{er} Adjoint au Maire.

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider le programme fonctionnel de l'opération « Aménagement d'une aire de co-voiturage et construction d'un bâtiment BEPOS de 150m² pour un usage éco touristique sur la parcelle AX283 à Grande Anse » pour un coût global de 3 500 000,00 € TTC ;
- D'approuver le choix du mandataire, à savoir la SPL Grand Sud et sa proposition de rémunération d'un montant de 199 360,00 € HT ;
- D'approuver la convention entre la Commune et le mandataire (annexes comprises), conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification ;
- D'approuver le principe d'avance pour la viabilité de l'opération ;
- De désigner le 1^{er} Adjoint au Maire comme représentant de la Collectivité sur ce dossier ;
- D'habiliter le 1^{er} Adjoint à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cas de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire propose de lever la séance. La séance est levée à : dix-huit heures et trente-six minutes.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les Membres présents.

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
M. Serge Hoareau

Le compte rendu de ce procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie :

le 29 septembre 2022

Le présent document est certifié exécutoire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le et de sa publication en Mairie, le 29 septembre 2022.